

Une question qui divise

Une des questions qui a fort divisé et divise encore les spécialistes est celle de la continuité entre le fundus gallo-romain et la villa du Haut Moyen Age. Deux écoles s'affrontent ici. La plus ancienne considère qu'il y a une continuité évidente entre le domaine du Bas-Empire et celui du IXe siècle. Déjà pour Fustel de Coulanges (1889), il avait la même étendue, les mêmes limites et souvent le nom qui lui avait été donné par un ancien propriétaire gallo-romain. Cette conception était défendue, parfois avec certaines nuances, par de grands historiens comme Ch.-E. Perrin (1935), A. Deleage (1941), M. Bloch (1942) et L. Genicot (1943).

Le point de vue de Léopold Génicot

L. Génicot, par exemple, met en avant la concentration de la propriété aux mains de riches propriétaires terriens au Bas-Empire. Il avance aussi des arguments d'ordre toponymique : les noms en -amus, -acus, -icacus, -avos et -ina, et d'autres formés à l'époque franque en -ville, villiers et -court, évoquent la présence de fundi. Il reconnaît que beaucoup de ces villas avaient disparu au IVe siècle et que plus aucune n'était occupée au Ve siècle. On se demande donc si ces fundi ont survécu aux invasions ou si les conquérants francs ne les ont pas plutôt morcelés en petite propriétés libres. A cette question, l'auteur répond que, selon toute vraisemblance, l'établissement des Francs en Gaule n'a pas eu pour suite un morcellement systématique des fundi. Cela a pourtant provoqué, aux dépens de certains fundi qui disparurent ou furent amputés, un renouveau des moyennes et petites propriétés. Mais ce renouveau ne fut pas partout aussi prononcé. Les régions très peuplées à l'époque romaine ne se prêtaient pas à une colonisation massive. Les Francs s'y établirent en trop petit nombre pour en modifier profondément la structure économique. La grande majorité des fundi subsistèrent donc. Partout ailleurs, les progrès de la petite propriété furent passagers. Dès les invasions achevées, le processus de concentration des terres reprit pour les mêmes motifs qu'au Bas Empire, mais avec plus de force et il se poursuivit durant plusieurs siècles. L. Génicot en tire plusieurs conclusions. Si beaucoup de domaines carolingiens se sont constitués de différentes façons après les invasions, beaucoup aussi sont antérieurs à celles-ci et se rattachent sans solution de continuité aux fundi. Le grand domaine classiquement décrit dans le capitulaire de villis n'est par conséquent pas une innovation du Moyen Age. Le processus de transformation du domaine en seigneurie avait débuté dès le Bas Empire.

- L. GENICOT, L'économie rurale namuroise au Bas Moyen Age (1199-1429), Louvain, 1974, réimpression anastatique de l'édition de 1943. (Centre belge d'Histoire rurale, 20).

Après guerre, des voix se sont progressivement élevées pour remettre en question cette théorie de la continuité. Si G. Faider-Faytmans (1964) ou A. Joris (1967) continuaient à la défendre, M.-A. Arnould (1962) était déjà plus nuancé. A. Verhulst (1966) quant à lui, commença à proposer une vision totalement différente, mettant au contraire en avant la discontinuité du régime domanial entre le Bas-Empire et l'époque carolingienne.

Le point de vue d'Adriaan Verhulst

A. Verhulst reproche à ses prédécesseurs d'accepter trop facilement la continuité, de l'époque gallo-romaine au Haut Moyen Age, de certains grands domaines. Or les recherches des années '50 et '60 ont montré que le régime domanial classique est l'aboutissement momentané d'une évolution essentiellement médiévale et correspond à l'organisation de la propriété limitée à certaines régions de la France et non au régime normal. Il

concède toutefois que la permanence du nom du fundus gallo-romain au Haut Moyen Age atteste soit une continuité de peuplement - qui reste d'ailleurs à préciser et à localiser, notamment par des fouilles archéologiques - soit par une permanence des limites des domaines - difficile à prouver - mais on ne peut en conclure à l'identité de l'antique villa et du domaine mérovingien ou carolingien quant à son aspect végétal et encore moins quant à sa structure et à son mode d'exploitation. Les recherches ont montré en maints endroits une forte extension des bois sur des terrains anciennement défrichés au cours des IV^e et V^e siècles avec une discontinuité de l'habitat gallo-romain et médiéval. L'habitat se serait déplacé, de sorte que les sites médiévaux se trouvent à une notable distance des sites gallo-romains, eux mêmes délaissés et couverts de bois. Pour A. Verhulst, il apparaît donc difficile, à la lumière des seules recherches sur l'évolution de l'habitat, de considérer les fundi gallo-romains comme ayant fourni aux grands domaines médiévaux leur cadre et leur structure.

- A. VERHULST, La genèse du régime domanial classique en France au Haut Moyen Age, dans *Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo*, 13, Spolete, 1966, pp. 135-160.
- A. VERHULST, La diversité du régime domanial entre Loire et Rhin à l'époque carolingienne, dans *Villa - curtis - grangia. Economie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XII^e-XIII^e siècle*, Munich, 1983. (Beihefte der Francia, 11), pp. 131-148.

La villa carolingienne de Saintes

La villa carolingienne de Saintes est-elle l'héritière d'un grand domaine gallo-romain, et ses limites sont-elles calquées sur celles d'un antique fundus ? Telle est bien la question qui nous préoccupe.

La réponse n'est pas assurée. Sommes-nous d'ailleurs en mesure d'y répondre correctement ? Il n'est même pas certains qu'une villa et un grand domaine gallo-romain aient bien existés sur le territoire du village. Des traces d'habitats ont bien été mises au jour, mais elles sont fort modestes. On est loin de la grande villa romaine, centre d'un vaste domaine qui s'étend sur plusieurs centaines d'hectares ! Nous ne sommes bien sûr pas à l'abri d'une découverte archéologique spectaculaire. Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances, on a plutôt l'impression que notre territoire était couvert de petites fermes indigènes romanisées, plutôt que de grandes villas aux mains de riches propriétaires fonciers.

Dans ces conditions, prétendre que le domaine carolingien de l'abbaye de Lobbes, héritier du domaine mérovingien de sainte Renelde, dérive directement d'un domaine gallo-romain serait plutôt téméraire. De même, affirmer qu'il devait y avoir un grand domaine gallo-romain aux II^e-III^e siècles parce que, bien plus tard, au IX^e siècle, Saintes était un grand domaine carolingien, il y a là un pas que nous ne franchirons pas. D'autant plus que, dans le cas de Saintes, l'argument toponymique souvent avancé ne joue pas. Le nom ancien de la localité, qui a donné Quenestine, est d'origine germanique, et aucun nom de hameau ou de ferme ne semble avoir d'origine gallo-romaine.

On s'en tiendra donc, pour le moment, à considérer que la vallée de la Quenestine-Laubecq était occupée à la période gallo-romaine, comme elle l'était très probablement déjà auparavant, par de petits établissements ruraux. Comme partout dans la région, ils ont été définitivement abandonnés au cours du III^e siècle. Les terres qui en dépendaient sont retournées à la friche et ont été recouvertes, pour une bonne part, par les bois et les bruyères. Il est bien possible qu'il ait fallu attendre le VI^e siècle pour que des populations d'origine germanique ne recommencent à coloniser les environs, comme en atteste les toponymes en *inga-heim* assez fréquents dans la région. Un domaine se sera alors constitué vers cette époque. Il passa par la suite dans le patrimoine de l'abbaye de Lobbes et est à l'origine de notre village.

